



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
 X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
 En exercice : 29
 Présents : 24
 Votants : 28
 Date de la convocation : 3 mai 2005

PREFECTURE DE L'HERAULT
 ARRIVEE LE:
 12 MAI 2005
 BUREAU DU COURRIER

N° 27

L'an deux mille cinq et le neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. ELLUL, Mme ROMERO, M.M. CONTE, OUSSET, ALLOUCHE, Mmes GARCIA, DE HULLESSEN, M.M. SAUVAN, CHARRIERE, BOUISSEREN, LE NGUYEN, MUNOZ, Mme RAMON BOTONNET, M. ALBARIT, Mmes FONS VINCENT, BOUQUET, M. MORENO, Mmes POUZOULET, HARO, M.M. FEVRIER, BOUSQUEL.

PROCURATIONS : M. ROUANET en faveur de M. ELLUL
 Mme CARRETIER en faveur de Mme ROMERO
 Mme PETIT en faveur de M. MORENO
 Mme PETARD en faveur de M. FEVRIER

ABSENTE : Mme HARO

ECOLE DE MUSIQUE – RECRUTEMENT DES PROFESSEURS

Rapporteur : M. CONTE

Il est appelé au Conseil Municipal qu'il convient d'organiser comme chaque année le recrutement des professeurs de l'école municipale de musique, pour l'année scolaire 2005/2006. Le nombre d'heures effectuées par chaque professeur varie d'une année sur l'autre en fonction du choix des disciplines effectuées par les élèves, lors de la rentrée scolaire. En conséquence ces emplois ne peuvent être considérés comme des emplois permanents.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- reconduire du 1^{er} septembre 2005 au 30 juin 2006 le recrutement des professeurs de l'école municipale de musique dans les mêmes conditions que précédemment.
- ouvrir 11 postes à temps non complet de professeurs de musique
- recruter pour enseigner des personnes titulaires de diplômes ou suivant une formation en vue d'acquérir les diplômes requis
- rémunérer les professeurs sur la base de l'indice brut 510 afin de leur assurer un salaire horaire équivalent à celui qu'ils percevaient au cours de l'année scolaire 2004/2005.
- les payer au nombre d'heures effectuées, les cours n'étant dispensés que pendant les périodes scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur CONTE à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en préfecture
 le 12 MAI 2005
 et publication
 le 12 MAI 2005

Le Maire